155e Année — N° 39 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

28 Septembre 2006

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 155 N° 39 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 28 no Tetepa 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 39 du 28 septembre 2006

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES — Pages

Présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 2567 PR du 26 septembre 2006 autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de la SEML Tahiti Nui Rava'ai 3462

Ministère du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie

Arrêté n° 48 MDD du 20 septembre 2006 soumettant à enquête publique le projet du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava 3462

Arrêté n° 50 MDD du 20 septembre 2006 soumettant à enquête publique le projet du plan de gestion de l'espace maritime de la commune de Fakarava 3463

Page LEXPOL 2 sur 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 2567 PR du 26 septembre 2006.— Est autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement de *cent quarante-trois millions de francs CFP* (143 000 000 F CFP) au titre des activités conduites en l'an 2006, décomposée comme suit :

- *soixante millions de francs CFP* (60 000 000 F CFP) afin d'assurer la couverture des loyers impayés permettant le remboursement des échéances bancaires du deuxième semestre 2006 ;
- *quarante millions de francs CFP* (40 000 000 F CFP) au titre de la maintenance et de l'entretien des navires à remettre en exploitation ;
- *quarante-trois millions de francs CFP* (43 000 000 F CFP) au titre des frais de fonctionnement de la SEML Tahiti Nui Rava'ai.

Cette subvention sera versée à la signature du présent arrêté.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 96010, article 657-862, "Subvention à la SEML Tahiti Nui Rava'ai".

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE

ARRETE n° 48 MDD du 20 septembre 2006 soumettant à enquête publique le projet du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava.

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 17 mars 2006 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 4 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le projet d'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava est soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues aux articles D. 113-2 et D. 134-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le projet présenté en enquête est composé des pièces suivantes :

- *Pièce n° 1 :* Rapport de présentation ;
- *Pièce n° 2 :* Règlement du PGA ;
- *Pièce n° 3 :* Plan de zonage n° 531-1N-3 02 de la partie nord de l'atoll de Fakarava à l'échelle 1/80 000e ;
- *Pièce n° 4 :* Plan de zonage n° 531-1S-3 02 de la partie sud de l'atoll de Fakarava à l'échelle1/80 000e ;
- *Pièce n° 5 :* Plan de zonage n° 516-1-01/02 de l'atoll de Toau à l'échelle 1/50 000e ;
- *Pièce n° 6 :* Plan de zonage n° 516-2-00/02 de l'atoll de Kauehi à l'échelle 1/30 000e ;
- *Pièce n° 7 :* Plan de zonage n° 516-2-01/02 de l'atoll de Aratika à l'échelle 1/40 000e ;
- *Pièce n° 8 :* Plan de zonage n° 516-2-02/02 de l'atoll de Raraka à l'échelle 1/30 000e ;
- *Pièce n° 9 :* Plan de zonage n° 516-3-00/02 de l'atoll de Niau à l'échelle 1/15 000e.

Art. 3.— L'enquête publique est ouverte pour une période allant du mercredi 18 octobre au mardi 19 décembre 2006.

Art. 4.— La publicité réglementaire sera assurée par les soins du service de l'urbanisme par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voie de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5.— Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en place de l'enquête sous la forme d'une exposition publique réalisée dans les locaux de la mairie des atolls de Fakarava, Niau, Aratika, Kauehi, et Raraka et à la circonscription des îles Tuamotu-Gambier à Papeete. Le projet du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures et le samedi matin de 8 heures à 12 heures.

Art. 6.— Le commissaire enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet les avis et observations du public qu'il recevra aux jours et heures suivants :

A la mairie de l'atoll de Kauehi :
- du mercredi 18 octobre au vendredi 20 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la mairie de l'atoll de Raraka :
- du samedi 21 octobre au dimanche 22 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du samedi 18 novembre au dimanche 19 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

Sur l'atoll de Toau :
- du jeudi 26 octobre au vendredi 27 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 heures ;
- du jeudi 23 novembre au vendredi 24 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 heures.

A la mairie de l'atoll de Aratika :
- du lundi 23 octobre au mercredi 25 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la mairie de l'atoll de Niau :
- du samedi 28 octobre au dimanche 29 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du samedi 25 novembre au dimanche 26 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la mairie de l'atoll de Fakarava :
- du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du lundi 27 novembre au vendredi 1er décembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la circonscription des îles Tuamotu-Gambier :
- le mardi 7 novembre et le mercredi 8 novembre 2006 de 9 heures à 13 heures ;
- le lundi 4 décembre et le mardi 5 décembre 2006 de 9 heures à 13 heures.

Art. 7.— Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport et son avis motivé, ainsi que tous les documents et observations recueillis pendant l'enquête.

Art. 8.— M. Claude Coulon, demeurant à Papara, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 9.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié au commissaire enquêteur, au chef du service de l'urbanisme, au directeur de l'environnement et au chef du service de la pêche.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2006.
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 50 MDD du 20 septembre 2006 soumettant à enquête publique le projet du plan de gestion de l'espace maritime de la commune de Fakarava.

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 260 CM du 4 mars 2003 relatif à l'élaboration du plan de gestion de l'espace lagonaire et en façade maritime des atolls de Fakarava, Niau, Toau, Aratika, Kauehi, Taiaro et Raraka de la commune de Fakarava ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 4 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le projet d'élaboration du plan de gestion de l'espace lagonaire et en façade maritime de la commune de Fakarava est soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues à l'article D. 133-8 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le projet présenté en enquête est composé des pièces suivantes :

- *Pièce n° 1 :* Rapport de présentation ;
- *Pièce n° 2 :* Règlement du PGEM ;
- *Pièce n° 3 :* Plan de zonage n° 531-1N-3/01 de la partie nord de l'atoll de Fakarava à l'échelle 1/80 000e ;
- *Pièce n° 4 :* Plan de zonage n° 531-1S-3/01 de la partie sud de l'atoll de Fakarava à l'échelle 1/80 000e ;
- *Pièce n° 5 :* Plan de zonage n° 516-1-01/01 de l'atoll de Toau à l'échelle 1/50 000e ;

- *Pièce n° 6 :* Plan de zonage n° 516-2-00/01 de l'atoll de Kauehi à l'échelle 1/30 000e ;
- *Pièce n° 7 :* Plan de zonage n° 516-2-01/01 de l'atoll de Aratika à l'échelle 1/40 000e ;
- *Pièce n° 8 :* Plan de zonage n° 516-2-02/01 de l'atoll de Raraka à l'échelle 1/30 000e ;
- *Pièce n° 9 :* Plan de zonage n° 516-3-00/01 de l'atoll de Niau à l'échelle 1/15 000e.

Art. 3.— L'enquête publique est ouverte pour une période allant du mercredi 18 octobre au mardi 19 décembre 2006.

Art. 4.— La publicité réglementaire sera assurée par les soins du service de l'urbanisme par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voie de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5.— Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en place de l'enquête sous la forme d'une exposition publique réalisée dans les locaux de la mairie des atolls de Fakarava, Niau, Aratika, Kauehi et Raraka et à la circonscription des îles Tuamotu-Gambier à Papeete. Le projet du plan de gestion de l'espace lagonaire et en façade maritime de la commune de Fakarava sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures et le samedi matin de 8 heures à 12 heures.

Art. 6.— Le commissaire enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet les avis et observations du public qu'il recevra aux jours et heures suivants :

A la mairie de l'atoll de Kauehi :
- du mercredi 18 octobre au vendredi 20 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la mairie de l'atoll de Raraka :
- du samedi 21 octobre au dimanche 22 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du samedi 18 novembre au dimanche 19 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la mairie de l'atoll de Aratika :
- du lundi 23 octobre au mercredi 25 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

Sur l'atoll de Toau :
- du jeudi 26 octobre au vendredi 27 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 heures ;
- du jeudi 23 novembre au vendredi 24 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 heures.

A la mairie de l'atoll de Niau :
- du samedi 28 octobre au dimanche 29 octobre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du samedi 25 novembre au dimanche 26 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la mairie de l'atoll de Fakarava :
- du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures ;
- du lundi 27 novembre au vendredi 1er décembre 2006, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

A la circonscription des îles Tuamotu-Gambier :
- le mardi 7 novembre et le mercredi 8 novembre 2006 de 9 heures à 13 heures ;
- le lundi 4 décembre et le mardi 5 décembre 2006 de 9 heures à 13 heures.

Art. 7.— Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport et son avis motivé, ainsi que tous les documents et observations recueillis pendant l'enquête.

Art. 8.— M. Claude Coulon, demeurant à Papara, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 9.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié au commissaire enquêteur, au chef du service de l'urbanisme, au directeur de l'environnement et au chef du service de la pêche.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2006.
Georges HANDERSON.